

48166 Sodium Sulfure x-hydrate

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:
Sodium Sulfure x-hydrate

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

Identification de la société ou compagnie:

LAURYLAB
5 rue Charles Martin
BP 90
69192 Saint Fons Cedex
Tél. 04 72 89 54 55
e-mail: laurylab@wanadoo.fr
Fax : 04 72 89 58 16

2. Identification des dangers

Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Provoque des brûlures.
Très toxique pour les organismes aquatiques.

3. Composition/Information des composants

Dénomination: Sodium Sulfure x-hydrate
Formule: $\text{Na}_2\text{S} \cdot x\text{H}_2\text{O}$ M.=78,04(anh.) CAS [1313-84-4]
Numéro CE (EINECS): 215-211-5
Numéro d'indice CE: 016-009-00-8

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Extraire le produit avec un morceau d'ouate imprégné de polyéthylène glycol 400.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire du jus de citron, du vinaigre ou du lait avec des œufs crus. Boire ensuite beaucoup d'eau. Eviter de vomir (il existe des risque de perforation). Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin. Laxatifs: sulfate sodique (1 cuillerée à soupe dans 250 ml d'eau). Garder les voies respiratoires dégagées. En cas d'asphyxie, procéder à la respiration artificielle.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doit PAS être utilisés:

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de SOx.

5.4 Equipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur.

Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche. Protégé de la lumière. Température ambiante.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

8.2 Contrôle limite d'exposition:

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive du équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Solide blanc ou légèrement jaunâtre.

Odeur:

Caractéristique.

pH X12,7

Point de fusion: 50°C

Solubilité: 470 g/l dans l'eau à 10°C.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

Acides.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

10.4 Information complémentaire:

En poudre: risque d'explosion.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

DL₅₀ intrapéritonéal souris: 53 mg/kg

11.2 Effets dangereux pour la santé:

En contact avec la peau: brûlures. Irritation de la peau et des muqueuses.

Par contact oculaire: brûlures.

Par ingestion: Irritation des muqueuses, nausées, vomissements.

Risque d'effets sur le système nerveux central, cyanose, troubles gastro-intestinaux.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC₅₀ (mg/l) :

Algues (Sc. quadricauda) = EC₀ 44 mg/l ; Classification : Ext. tox.

Algues (M. aeruginosa) = EC₀ 8 mg/l ; Classification : Ext. tox.

Crustacés (Daphnia Magna) = 7,1 mg/l ; Classification : Ext. tox.

Poissons (Leuciscus Idus) = 25 mg/l ; Classification : Ext. tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = ----

Risque pour le milieu terrestre = ----

12.2.3 - Observations :

Ecotoxicité aiguë dans la zone de déversement.

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test :-----

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO₅/DCO Biodégradabilité = ----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----

12.3.4 - Observations :

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test :

12.4.2 - Bioaccumulation :

Risque = ----

12.4.3 - Observations :

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux

législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: SODIUM SULFURE

ONU 1849 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: SODIUM SULFURE

ONU 1849 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: sodium sulfure

ONU 1849 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 816 PAX 814

15. Information réglementaire

15.1 Etiquetage selon REACH

Symboles: **K V**

Indications de danger: Corrosif Dangereux pour l'environnement

Phrases R: 31-34-50 Au contact d'un acide dégage un gaz toxique.

Provoque des brûlures. Très toxique pour les organismes aquatiques.

Phrases S: 26-45-61 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales-la fiche de données de sécurité.

Numéro d'indice CE: 016-009-00-8

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 2 16.04.08

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont

produites dans les paragraphes: 15.

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.